

2026ARR111

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation place de Verdun, rue de la Halle, rue des Platanes à l'occasion du « repas du 14 juillet »

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** Les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- CONSIDÉRANT** Que pour assurer la sécurité à l'occasion du « **repas du 14 juillet** » organisé par le **comité des fêtes d'Ibos** place de Verdun sous la halle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit place de Verdun devant la Halle:

- Du jeudi 09/07/2026 à 16h00 au mercredi 22/07/2026 à 12h00

La circulation de tous les véhicules est interdite rue des platanes :

- Du jeudi 09/07/2026 à 16h00 au lundi 20/07/2026 à 17h00.

La circulation de tous les véhicules est interdite place de Verdun (devant la halle), rue de la Halle:

- Le mardi 14/07/2026 de 08h00 à 20h00.

Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.

ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départementale de la sécurité publique,
- Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du p
arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à IBOS,
Le 8 juillet 2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

